

DÉCISION DU MAIRE N°02/2025**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE « LES PIMPINAUDES »**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2025-02-19/06 en date du 19 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes »,

Vu le rendu de l'avant-projet définitif en date du 10 mars 2025,

Considérant que l'avant-projet définitif apporte des modifications à l'estimation prévisionnelle des travaux ;

Considérant que ces modifications requièrent la mise à jour du plan de financement de ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment périscolaire « les Pimpinaudes » d'un montant de 79 286,40 € correspondant à 8,16 % du montant HT prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 14 mai 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmission en Préfecture le : **19 MAI 2025**

Publication le : **20 MAI 2025**